

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20260223-30DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
Laiz	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : Acquisition des parcelles B 303 et 308 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260223-20260223-30DCC-DE
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a sollicité l'Etablissement Public Foncier de l'AIN pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 303 et 308 pour une surface de 6 808 m² sur la commune de VONNAS – ZA des Grands Varays dans le cadre de l'extension de la ZA.

Considérant que cette acquisition a été actée par une délibération du Conseil communautaire du 5 juillet 2021 pour un prix d'achat de 3 € du m² soit un prix de 20 424 € HT ;

Considérant que cette acquisition s'est réalisée par le biais de l'EPF de l'AIN, ce qui implique que ce dernier a acquis au lieu et place de la Communauté de communes les terrains à l'indivision MONNIER-CHATELET le 17 juin 2022 ;

Considérant que les conditions d'intervention de l'EPF ont été fixées par la convention pour portage foncier qui prévoit que la Communauté de communes s'engage notamment à rembourser à l'EPF la valeur par annuités constantes sur 4 ans et de racheter ou de faire racheter à la fin de la période de portage ces parcelles ;

Considérant que le portage est arrivé à son terme,

Considérant que Le montant de l'acquisition s'élève à 26 960.78 € HT, comprenant un prix d'acquisition de 20 424 € et des frais d'acquisition de 6 536.78 €, frais d'acte notarié en sus.

Considérant que les frais de portage restant dû à l'EPF seront calculés le jour de la signature de l'acte et supportés directement par la Communauté de Communes de la Veyle.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles situées sur la commune de Vonnas cadastrées section B 303 et 308 pour une superficie totale de 6 808 m², auprès de l'EPF de l'Ain pour un montant de 26 960.78 € HT, et ce dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des Grands Varays.

Approuve le paiement des frais restant dû à l'EPF qui seront calculés le jour de la signature de l'acte.

Autorise le Président ou son représentant à signer la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 13.03.2026

Transmis en Préfecture le : 13.03.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.